Edition du mois de Décembre 2014

COMMUNE DE MONTAGNY

No 2

SOMMAIRE

L'Edito du Syndic	1-2
Conseil communal du 17.06.14	3
Conseil communal du 27.10.14	4
Infos diverses	5 -6
Concerts de Grandson	7
Déchets amiantés	8 - 9
Police des constructions	10 – 11 - 12
Relevés radar	13-14
Prévention du cambriolage	15

L'Edito du Syndic

Chères Montaniacoises, chers Montaniacois,

Avec le retour de l'heure d'hiver, les nuits tombent plus rapidement. Ainsi, le mois de novembre est toujours un peu triste, d'autant plus s'il a été particulièrement pluvieux, humide avec le brouillard.

Malgré une météo un peu capricieuse durant ces dernières saisons, souvenons-nous, Montagny a notamment eu de la chance lors de sa deuxième Fête de la Musique du 21 juin qui a recueilli un succès d'estime, de même pour la célébration de la Fête nationale et d'autres belles manifestations.

La période estivale a également permis de réaliser d'importants travaux, pensons-là à la rénovation de la « Grande Salle » qui méritait plus qu'un simple lifting ou encore à la création d'une nouvelle classe pour l'Arrondissement scolaire dans le Bâtiment du Service de la Voirie et des Travaux !

Votre Municipalité a le souci de faire de son mieux pour la collectivité, tout en sachant que tout ne peut pas toujours être réalisé tout de suite, compte tenu des moyens.

Si les enfants et les adolescents ont la joie de pouvoir participer, grâce à la Commune, à des activités dans le cadre des « passeports vacances », les « Séniors » ont eu récemment le privilège de visiter les locaux de la Radio Suisse Romande -à La Sallaz- (anciennement Radio Lausanne et aujourd'hui RTS)…ils ont

donc pu rencontrer des collaborateurs de la RTS ainsi que voir les studios et les coulisses de La Première, d'Espace 2, de Couleur 3 et d'Option Musique !

Si vous êtes mélomanes, n'hésitez pas à assister à la nouvelle saison musicale 2014/15 des « Concerts de Grandson » ! Vous trouverez le programme dans ce bulletin. Prenez note du très beau concert qui sera donné au Temple de Montagny ! De plus, quelques billets à usage unique seront offerts ; de même, deux abonnements de saison seront prêtés à diverses familles intéressées.

Si vous ne voulez pas rester passive(s) ou passif(s), sachez que les sociétés locales déploient différentes activités ! Informez-vous donc ! Afin de créer « du lien » ou de redynamiser les aspects associatifs ou sociaux, rappelons que la Commune s'est engagée dans le projet « Villages solidaires»! De nombreuses personnes s'impliquent ou pourront ainsi s'impliquer dans cette démarche, de façon libre et volontaire. Merci à ceux qui ont participé au dernier «Forum » !

Tout récemment, la population a été conviée à l'inauguration de la rénovation de la « Grande Salle » qui a retrouvé un certain éclat, mais surtout une efficience énergétique. Il s'agit maintenant à tous les utilisateurs d'être soigneux et respectueux de ce lieu et des alentours immédiats.

Malheureusement, il est parfois à déplorer, sur le territoire communal, des incivilités de la part d'oisifs, ayant des comportements imbéciles voire encore pénaux. La Municipalité ne peut accepter ce genre d'agissements qui créent du tort à la collectivité et prendra toutes les mesures nécessaires à l'encontre des contrevenants.

Pour votre information, sachez qu'en décembre, deux moments officiels sont encore prévus : soit, la réception des nouveaux citoyens et habitants, ainsi que la dernière séance du Conseil communal.

Entrant dans le Temps de l'Avent, n'oubliez pas d'admirer notre Belle Etoile !

Au nom de la Municipalité, je vous souhaite, d'ores et déjà, un très Joyeux Noël, marqué par la ferveur.

Que l'An 2015 vous apporte de nombreuses satisfactions : santé, bonheur et prospérité !

Meilleurs Vœux, à vous toutes et à vous tous !

Très cordialement,

Le Syndic Frédéric R. Rohner

Montagny, le 18 juin 2014

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL

Séance du 17 juin 2014

Présidence : Corinne Baltar, Présidente

Présents : 21 membres

Dans sa séance du 17 juin 2014

LE CONSEIL COMMUNAL DE MONTAGNY –PRES-YVERDON

a

- approuvé les comptes 2013 avec **Fr. 4'686'222.89** aux revenus, **Fr. 4'685'878.61** aux charges, faisant apparaître un bénéfice de **fr. 344.28** après amortissements, attributions et prélèvements aux fonds de réserve

- approuvé le rapport de gestion de la Municipalité pour l'année 2013

- adopté le préavis 28/14 concernant le plan d'affectation fixant les limites des constructions du village

- adopté le préavis 29/14 relatif à une demande de crédit de **Fr. 60'000.--** pour la réfection du Chemin de Cotty-Dessus

- renouvelé les organes du Conseil communal :
  - Président : **M. Jean-Marc Cochet**
  - Vice-Présidente: **Mme Corinne Baltar**
  - Scrutateurs : **MM. Thierry Correvon et José-Antonio Vadillo**
  - Scrutatrices-suppléantes : **Mmes Fabienne Steiner et Vanessa Hautier**
  - Commission de gestion : Président : M. **Claude Wüthrich**
    Membres : **M. Jean-Marie Dahinden**
    M. Pascal Iuliano
    Mme Dominga Dubugnon
    M. Frédy Stoll

    Suppléants : **Mme Sandra Van Olmen Ray**
    M. Pierre-Yves Juillerat

La Présidente

Corinne Baltar

CONSEIL COMMUNAL * MONTAGNY PRÈS YVERDON *

La Secrétaire

Anne-Marie Forchelet

Montagny, le 28 octobre 2014

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL

Séance du 27 octobre 2014

Présidence : Jean-Marc Cochet, Président

Présents : 22 membres

Dans sa séance du 27 octobre 2014

LE CONSEIL COMMUNAL DE MONTAGNY –PRES-YVERDON

a

- adopté le préavis municipal N° 30/14 relatif à une demande de crédit de **Fr. 550'000.--** pour le réaménagement du Chemin des Haies, ainsi qu'un crédit de **Fr. 25'000.--** pour la création de 4 places de parc supplémentaires sur le parking communal

- adopté le préavis municipal N° 31/14 concernant l'arrêté d'imposition pour l'année 2015 en reconduisant le taux du coefficient de l'impôt communal à **61 %** de l'impôt cantonal de base

- pris en considération la motion de *M. Jean-Marc Layaz* demandant à la Municipalité d'élaborer un plan financier en vue de rénovations des chemins à l'intérieur de notre village.

Le Président

Jean-Marc Cochet

La Secrétaire

Anne-Marie Forchelet

INFOS DIVERSES

PAROISSE REFORMEE DE MONTAGNY-CHAMPVENT

Nous avons le plaisir de vos informer qu'une nouvelle pasteure a pris ses fonctions dès le 1er août 2014, il s'agit de

Mme Anne-Christine Rapin

Chemin de Cotty-Dessus 2
Tél. prof. : 021 331 56 47
Tél. privé : 024 446 35 47
Natel : 076 429 35 47

****

Peinture et multiservices

Après 25 ans d'activité en tant que responsable d'atelier pour personnes handicapées, M. André Junod s'établit à nouveau comme artisan-peintre indépendant, ayant pris une retraite anticipée.

Pour un travail soigné de peinture dans votre appartement, n'hésitez pas à le contacter et il viendra établir un devis.

Pour le multiservices, il reste ouvert à vos demandes (fixation d'étagères, petites réparations, tonte de gazon etc).
Vos pouvez le joindre à l'adresse et au no de tél. ci-après :

André JUNOD
Peinture et multiservices
Sous la Loge 2
1442 Montagny-près-Yverdon
Tél : 077 / 472 95 98

****

OR-CH-IDEES SA

Case postale 176
1440 Montagny-Chamard

Sabrina Antonelli **079 580 00 89**

Au service des privés et des entrepreneurs

Comptabilité, décompte TVA, secrétariat, tri, classement, RH, finances, publicité, communication, optimisation fiscale, partages, gestion patrimoniale

www.or-ch-idees.ch info@or-ch-idees.ch

REPONDANTS DE SECURITE

Nous vous informons qu'à partir du *1er juillet 2014* le Sgtm Yves-Olivier Jaccard et le Sgt Jaques-André Helfer de la police cantonale vaudoise ont été engagés en qualité de répondants de proximité des districts du Nord Vaudois et du Gros de Vaud.

Cette nouvelle activité a été créée pour améliorer les contacts avec les Municipalités, les habitants et répondre aux problèmes de voisinage, de tapage nocturne et de diverses incivilités. Les répondants prennent le relais au 117, pour soulager les interventions de ce genre.

****

SURENDETTEMENT

Le Chef du Département de la santé et de l'action sociale, informe les Municipalités des communes vaudoises du :

Programme cantonal de prévention du surendettement

Permanence téléphonique INFO BUDGET 0840 4321 00

L'Etat de Vaud s'est engagé depuis 2007 dans un important programme de prévention du surendettement. Le programme comprend de multiples actions à l'intention de la population.

La ligne téléphonique susmentionnée est la pièce centrale du programme. Cette permanence permet d'orienter et de conseiller les personnes concernant les prestations offertes dans ce cadre, en fonction de leurs besoins.

Ramassage des ordures ménagères

En raison des Fêtes de fin d'année, les ordures ménagères seront ramassées les

Mercredis 24 et 31 décembre 2014

Par contre, le ramassage du papier ne se fera pas en décembre.

Nous vous remercions par avance de votre collaboration.

Service de la Voirie et des Travaux

LOCATION GRANDE SALLE

Cet été, la Grande Salle de Montagny a été complètement rénovée. De ce fait, quelques changements ont dû être effectués concernant la location de la Grande salle, soit :

Pour les habitants uniquement:
Location Grande Salle Fr. 250.--, + caution de Fr. 200.--,
Location de la Buvette Fr. 120.--, + caution de Fr. 50.--.
Pas de location pour un tiers.

Pour les entreprises et non résidents, une demande doit être déposée à la Municipalité.

Une check-list vous sera également remise à chaque location et devra être complétée avant et après avec M. François Henny.

Fermeture de fin d'année de l'Administration communale

Nous vous informons que nos bureaux seront fermés

du vendredi 19 décembre 2014 à 12h00

au lundi 5 janvier 2015 à 08h00.

En cas d'urgence uniquement, vous pouvez APPELER LE NO 079/ 409 19 21.

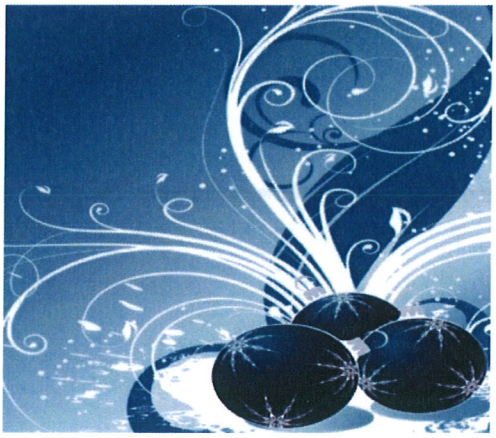

« Concerts de Grandson »

Saison 2014 -2015

11 janvier 2015 17 h 00 Château de Grandson	**<u>De l'Andalousie au Machrek</u>** Laure Barras, soprano Duo AnimAcordes : violon & guitare <u>Œuvres de</u> : Garcia-Lorca, M. de Falla, P. de Saraste Tarrega, Fayrouz et autres airs du Liban *Coproduction : RTS Espace 2 & Amis du Château*
22 février 2015 17 h 00 Temple de Montagny	**<u>Quatuor à cordes : Les Chambristes</u>** Erzébet Barnacz – Cécile Carrière, violons Frédéric Carrière, alto Anne Colliard, violoncelle **Frédéric RAPIN, à la clarinette** <u>Œuvres de</u> : C.-M. von Weber : quinquette opus 34 Mozart : quinquette K 581 *Coproduction : RTS Espace 2 et Commune de Montagny*
22 mars 2015 17 h 00 Château de Grandson	**<u>Trio avec piano et cordes RAFALE</u>** Maki Wiederkehr : piano Daniel Meller : violon Flurinc Cuonz : violoncelle <u>Oeuvres de</u>: Beethoven : trio opus 97 "l'Archiduc" Jannik Giger: caprice (2013) Schostakovitch : trio no 2 *Coproduction : Pour-cent culturel Migros*

Manipulation de déchets amiantés

L'amiante est dangereux pour la santé

Seuls les déchets de fibrociment en bon état (plaques ondulées, bacs à fleurs…) peuvent être acceptés en déchetterie. Tous les autres déchets amiantés risquent de libérer des fibres d'amiante, qui sont dangereuses pour la santé, et doivent donc être déposés directement en « décharge contrôlée bioactive » (ci-après DCB) à Châtillon à Posieux près de Fribourg ou Teuftal à Frauenkappelen-BE.

Les déchets amiantés, même fortement agglomérés et en bon état, doivent être manipulés avec précaution. Ils doivent être soigneusement conditionnés et clairement identifiés de façon à ce que les fibres d'amiante ne puissent pas s'échapper dans l'air :

- Emballés de façon solide et efficace (matériaux indéchirables, en double épaisseur si le potentiel de libération est important ou si il y a un risque de déchirement) ; les emballages seront transparents (film plastique) et non opaques (big-bag), de manière à permettre un contrôle visuel du contenu.

- Etiquetés comme contenant de l'amiante (Etiquettes « a – contient de l'amiante », voir ORRChim, annexe 1.6). Ces étiquettes ou des sacs préimprimés peuvent être commandés, entre autre chez :

- BEST : www.bestsuissesa.ch
- Deconta : www.deconta.eu/franzoesisch/saecke.htlm.

Les matériaux qui arrivent non emballés ou non étiquetés à la déchetterie doivent être conditionnés immédiatement. Ensuite, ils doivent être mis dans une benne pour matériaux inertes, à destination d'une décharge contrôlée pour matériaux inertes (ci-après DCMI).

ATTENTION

- A aucun moment des déchets amiantés emballés ne doivent être déballés.

- Un dépôt en vrac ou en benne sans emballage est interdit. Si néanmoins un dépôt temporaire devait être constitué, il serait aspergé d'eau.

- Si possible, ces matériaux doivent être mis dans une benne qui leur est réservée. Même s'ils doivent aller en DCMI comme d'autres matériaux, un mélange avec ces derniers ou un entreposage brusque (selon la taille de la benne) risque de déchirer les emballages. S'il n'y a qu'une seule benne à destination de la DCMI, l'exploitant pourra stocker à part les déchets amiantés, et les déposer soigneusement sur le dessus de la benne au dernier moment.

• Des déchets à potentiel de libération élevée (amiante faiblement aggloméré ou éléments endommagés) ne devraient pas transiter par une déchetterie, mais être apportés directement en décharge contrôlée bioactive (DCB). Ces déchets sont gérés par les entreprises spécialisées.

Pour plus d'informations :

Les différentes thématiques ont été regroupées à l'adresse :

www.vd.ch/amiante

La directive cantonale qui traite de ces déchets (DCPE 875) peut être téléchargée à l'adresse :

www.vd.ch/themes/environnement/dechets/directives-et-publications/

La seconde annexe à cette directive donne une liste des déchets amiantés et leur destination.

Au sujet de la sécurité des travailleur(-se)s, la Caisse nationale d'assurance (SUVA) est compétente :

www.suva.ch/amiante

De nombreux documents peuvent être obtenus auprès de la SUVA quant à la manipulation des produits amiantés.

****

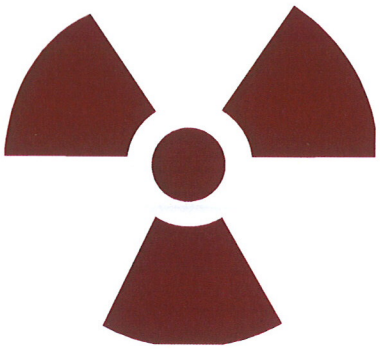

Police des constructions, petits rappels à tous les propriétaires

Les permis de construire et de démolir :

« Aucun travail de construction ou de démolition, en surface ou en sous-sol, modifiant de façon sensible la configuration, l'apparence ou l'affectation d'un terrain ou d'un bâtiment, ne peut être exécuté avant d'avoir été autorisé » (article 103 LATC).

Suivant la nature des travaux envisagés, trois types de procédure sont possibles selon la loi vaudoise sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) :

- Les travaux pouvant ne pas être soumis à autorisation municipale (article 68a RLATC)
- Les travaux dispensés d'enquête publique soumis à autorisation (article 72d RLATC)
- Les travaux soumis à enquête publique.

Une demande non soumise à autorisation municipale ou dispensée d'enquête ne pourra en aucun cas être dérogatoire ou faire l'objet d'une demande de dérogation, porter atteinte à un intérêt public prépondérant ou à des intérêts privés dignes de protection, tels ceux des voisins. Dans ce cas, l'enquête publique s'impose. Il faut garder à l'esprit que cette dernière est la règle et la dispense constitue une exception.
Nous nous tenons à votre disposition afin d'analyser votre projet et déterminer avec vous la procédure adéquate à suivre.

Les dérogations :

« L'Etat et les communes ne peuvent accorder des dérogations à des particuliers que dans les limites autorisées par la loi, les règlements et les plans » (article 6 LATC).

« Dans la mesure où le règlement communal le prévoit, des dérogations aux plans et à la réglementation y afférente peuvent être accordées par la municipalité pour autant que des motifs d'intérêt public ou des circonstances objectives le justifient » (article 85 al.1 LATC).

« L'octroi de dérogations ne doit pas porter atteinte à un autre intérêt public ou à des intérêts prépondérants de tiers » (article 85 al. 2 LATC)

Energies renouvelables dans les nouveaux bâtiments :

La révision de la Loi cantonale sur l'énergie est entrée en vigueur au **1er juillet 2014.**
Cette révision définit de nouvelles exigences constructives pour les nouveaux bâtiments, notamment :

Production d'eau chaude sanitaire :

Comme cela figure déjà dans la version 2006 de la Loi, les nouvelles constructions doivent couvrir au moins 30 % de leurs besoins en eau chaude sanitaire par une énergie renouvelable. Les conditions ont cependant été revues. Pour satisfaire à cette exigence, il est désormais possible de poser des capteurs solaires, de se raccorder à un réseau de chauffage à distance alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou des rejets de chaleur ou de recourir à un chauffage à bois, à condition que la puissance de la chaudière excède 70 kW, hors des zones soumises à immissions excessives.

Des exceptions sont prévues, notamment si l'implantation de la construction n'est pas favorable ou si les besoins en eau chaude du bâtiment sont faibles

Production d'électricité

Les nouvelles constructions doivent également couvrir 20 % de leurs besoins en électricité par une énergie renouvelable (solaire photovoltaïque, par exemple). Des exceptions sont prévues si l'implantation de la construction n'est pas favorable ou si la surface de toiture n'est pas suffisante. L'achat de courant vert par l'intermédiaire de certificats n'est pas admis.

Climatisation de confort, humidification-déshumidification

Une énergie renouvelable (solaire photovoltaïque, par exemple) devra couvrir au moins la moitié de la consommation électrique des nouvelles installations de froid de confort et/ou d'humidification-déshumidification, à moins que celles-ci soient alimentées à 100 % par une source renouvelable (eau du lac, nappe phréatique, etc.)

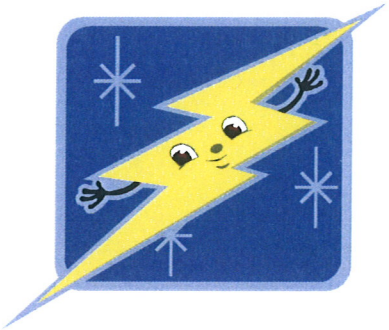

Installations solaires :

Article 18a LAT (modification du 1er mai 2014)

[1] Dans les zones à bâtir et les zones agricoles, les installations solaires suffisamment adaptées aux toits ne nécessitent pas d'autorisation selon l'art. 22, al. 1. De tels projets doivent être simplement annoncés à l'autorité compétente.
[3] Les installations solaires sur des biens culturels ou dans des sites naturels d'importance cantonale ou nationale sont toujours soumises à une autorisation de construire. Elles ne doivent pas porter d'atteinte majeure à ces biens ou sites.
[4] Pour le reste, l'intérêt à l'utilisation de l'énergie solaire sur des constructions existantes ou nouvelles l'emporte en principe sur les aspects esthétiques.

Article 32a OAT (modification du 02 avril 2014)

[1] Les installations solaires sont considérées suffisamment adaptées aux toits si les conditions suivantes sont réunies:

a. elles ne dépassent pas les pans du toit perpendiculairement de plus de 20 cm;

b. elles ne dépassent pas du toit, vu de face et du dessus;

c. elles sont peu réfléchissantes selon l'état des connaissances techniques;

d. elles constituent une surface d'un seul tenant.

[2] Les dispositions concrètes fondées sur le droit cantonal traitant de l'intégration desdites installations s'appliquent lorsqu'elles visent de manière proportionnée la défense d'intérêts de protection justifiés et ne limitent pas l'exploitation de l'énergie solaire plus strictement que l'al. 1.

[3] Les projets dispensés d'autorisation doivent être annoncés avant le début des travaux à l'autorité délivrant les autorisations de construire ou à une autre autorité déclarée compétente pour recevoir les annonces par la législation cantonale. La législation cantonale fixe le délai dans lequel l'annonce doit être faite et précise quels plans et autres documents doivent y être joints.

LAT : Loi fédérale sur l'Aménagement du Territoire
LATC : Loi sur l'Aménagement du Territoire et les Constructions
RLATC : Règlement d'application de la Loi sur l'Aménagement du Territoire et les Constructions
OAT : Ordonnance sur l'Aménagement du Territoire

Relevés du radar TraficDisplay
2014

Relevés de la semaine no 38

Emplacement : **Montagny – Rte de la Perrausaz**
Direction / sens : Chamard

Date de pose	**15 septembre 2014**	
Durée des mesures	**9**	jours
Vitesse réglementaire	**50**	Km/h
Nombre de mesures	**37561**	
Nombre de véhicules	**14460**	(approximatif)
Nombre de mesures par jour	**4820**	
Nombre de véhicules par jour	**1607**	(approximatif)
Vitesse moyenne	**26**	Km/h
Vitesse maximale	**75**	Km/h
Percentile v85	**37**	Km/h
Pourcentage de dépassement	**0**	%
Nombre de mesures, tranche 11-20km/h	**14179**	
Nombre de mesures, tranche 21-30 km/h	**10379**	
Nombre de mesures, tranche 31-40 km/h	**10497**	
Nombre de mesures, tranche 41-50 km/h	**2362**	
Nombre de mesures, tranche 51-60 km/h	**134**	
Nombre de mesures, tranche 61-70 km/h	**9**	
Nombre de mesures, tranche 71-80 km/h	**1**	
Nombre de mesures, tranche 81-90 km/h	**0**	
Nombre de mesures, tranche 91-100 km/h	**0**	
Nombre de mesures, > 100 km/h	**0**	

Relevés du radar TraficDisplay
2014

Relevés de la semaine no 37

Emplacement : **Montagny – Chemin des Haies**
Direction / sens : Ecole

Date de pose	**8 septembre 2014**	
Durée des mesures	**8**	jours
Vitesse réglementaire	**50**	Km/h
Nombre de mesures	**10000**	
Nombre de véhicules	**3720**	(approximatif)
Nombre de mesures par jour	**1395**	
Nombre de véhicules par jour	**465**	(approximatif)
Vitesse moyenne	**28**	Km/h
Vitesse maximale	**75**	Km/h
Percentile v85	**37**	Km/h
Pourcentage de dépassement	**0**	%
Nombre de mesures, tranche 11-20km/h	**2741**	
Nombre de mesures, tranche 21-30 km/h	**2396**	
Nombre de mesures, tranche 31-40 km/h	**3527**	
Nombre de mesures, tranche 41-50 km/h	**718**	
Nombre de mesures, tranche 51-60 km/h	**75**	
Nombre de mesures, tranche 61-70 km/h	**2**	
Nombre de mesures, tranche 71-80 km/h	**0**	
Nombre de mesures, tranche 81-90 km/h	**0**	
Nombre de mesures, tranche 91-100 km/h	**0**	
Nombre de mesures, > 100 km/h	**0**	

PREVENTION
CAMBRIOLAGE

Voir aussi www.skppsc.ch

Nous vous souhaitons de Joyeuses Fêtes de Noël ainsi que nos meilleurs vœux pour cette nouvelle année 2015